



Montant du dépôt de garantie dans location meublée

Par **isabelle**, le **07/07/2011** à **12:16**

Bonjour,

Je voulais savoir si la loi du 10 février 2009 relative au montant du dépôt de garantie s'appliquait aux locations meublées?

A défaut, quel est le texte légal s'appliquant au dépôt de garantie pour les meublés, indiquant son montant (1 mois ou 2 mois)

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Isabelle MANY

Par **mimi493**, le **07/07/2011** à **12:22**

non, cette loi ne s'applique pas aux meublés.

C'est le code civil qui s'applique : un dépôt de garantie conforme aux usages.

Donc il est possible de demander 2 mois